

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-810

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2018-810

Mise en place de Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à destination des agents de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique sociale mise en place par Bordeaux Métropole, et lorsque les agents métropolitains rencontrent des difficultés budgétaires importantes de nature à altérer leurs conditions de vie, ils peuvent disposer après instruction de leur demande par les assistantes sociales du personnel d'aides financières remboursables ou non remboursables.

Ces aides sont majoritairement versées à un tiers, le créancier et supposent un délai d'instruction et de versement pouvant aller jusqu'à un mois.

Elles ne peuvent répondre aux besoins primaires de l'agent (hygiène, alimentaire, déplacement) et encore moins être délivrées en urgence.

De ce fait, afin de répondre de manière plus adaptée aux problématiques sociales de nos agents dont le statut d'agent fonctionnaire ne permet généralement pas l'octroi d'aides alimentaires de première urgence de la part des associations caritatives, le Centre Action Sociale/Logement (CASL) propose la mise en place d'un nouvel outil d'intervention sociale par le biais de Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).

Sur le même modèle que les CCAS (Centre communaux d'action sociale) pour leurs usagers, il s'agit de délivrer ces valeurs financières après évaluation du travailleur social et validation de son encadrant, permettant à l'agent d'acheter dans les enseignes qui reçoivent ces titres, ces biens de première consommation.

Le développement de ce nouvel outil fait l'objet d'un règlement intérieur (cf. pièce jointe).

Un budget prévisionnel a été proposé de 2 500 € qui sera pris sur l'enveloppe globale des aides financières sociales aux agents (ligne de 35 000 € à Bordeaux Métropole pour les aides non remboursables).

La délivrance de ces CAP sera rattachée à la régie de la Direction des ressources humaines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006 définissant la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011,

VU la délibération 2012/0818 validant le transfert de la gestion des moments difficiles du COS (Comité des œuvres sociales) vers l'Administration communautaire,

VU le Code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le Code de déontologie des assistants de service social, et notamment ses articles 7 et 10,

Vu l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole rendu le 28 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour le service social employeur de pouvoir répondre aux demandes d'aides de première nécessité de ses agents,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place un nouvel outil d'intervention sociale en faveur des agents métropolitains par le biais des Chèques d'accompagnement personnalisé (C.A.P.) ;

Article 2 : De valider le Règlement intérieur qui délimite l'instruction et l'attribution de ces aides financières

Article 3 : D'inclure ces dépenses dans le budget global des aides financières non remboursables de la Métropole chapitre 67, article 6713-67-0200-GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018	

Règlement Intérieur

Attribution de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Création d'un dispositif qui permet de mobiliser une aide alimentaire, d'hygiène et de transport ponctuelle pour des agents ne pouvant pas assurer leurs besoins quotidiens.

Ce dispositif nécessite d'être encadré et réglementé afin qu'il reste une réponse à l'urgence. Il ne fait donc pas l'objet d'une communication auprès des services. Cette aide doit rester un outil technique à disposition du travailleur social.

1. Public destinataire

A tous les agents qui peuvent potentiellement être accompagnés par le Centre action sociale/logement, peu importe le type de contrat, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, apprenti, Emploi aidé, ...)

2. Principes généraux & critères d'attribution

Aucun plafond de ressources n'est fixé car un agent peut ponctuellement se retrouver en difficulté alors même qu'il dispose habituellement d'un certain niveau de ressources.

Cependant, quelques principes sont posés :

- Le budget a été déstabilisé par un événement ponctuel qui s'est imposé à l'agent ;
- Aucune autre aide ne peut être sollicitée dans l'urgence ;
- Un nouveau rendez-vous est posé rapidement pour faire un point de situation globale ;
- Le besoin de l'agent est immédiat ;

Le montant de l'aide attribuée est fonction de la composition familiale :

1 adulte	40€
+ 1 personne de + 14 ans	+20€
+ 1 personne de – 14 ans	+10€

(Montant évalué par semaine)

Cette aide d'urgence pourra être renouvelée si la situation le justifie, et toujours sous couvert de l'évaluation du travailleur social.

Chaque chèque a une valeur faciale de 10€, ce qui permet d'adapter le montant à la composition familiale. De cette manière, l'agent a le choix d'utiliser les chèques en une ou plusieurs fois.

3. Procédure d'instruction

Le travailleur social évalue l'opportunité de la demande formulée par l'agent. Lorsqu'il le juge nécessaire, il remplit avec l'intéressé le formulaire « Demande de chèques accompagnement personnalisé ».

La demande est présentée de manière anonyme au responsable du Centre action sociale/logement qui décide de l'attribution ou non de l'aide en concertation avec le travailleur social. Dans un souci de réactivité, plusieurs signataires sont habilités à prendre cette décision (Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail, Chef du service prévention, social et qualité de vie au travail).

Après accord, une fiche navette est transmise par le travailleur social au régisseur. Dès lors, ce dernier est chargé de remettre les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à l'agent après vérification de son identité (carte identité, permis de conduire, badge professionnel, etc.).

La fiche navette signée par l'agent, qui aura reçu l'aide, sera retournée au travailleur social par le régisseur (mail).

Les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) sont conventionnés avec des enseignes et selon des modalités qui excluent certains produits (alcool), mais ils ouvrent droit à des produits alimentaires, d'hygiène et de carburant.